

JE CHASSE en *Morbihan*

#50

Août 2023

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan




DEPUIS 1933

SPÉCIALISTE DE LA CHASSE & DU TIR SPORTIF





400 m² d'espace de vente **Expédition sous 24H/48H** **+ 1000 ARMES en stock !**

www.armurerie-gilles.com

ZI Route de Domfront - BP 52 - 61101 FLERS cedex FRANCE
Tél. 02 33 66 56 29 - contact@armurerie-gilles.com

Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au vendredi 9h-12h / 14h-19h • Samedi : 9h-12h / 14h-18h / Fermé les jours fériés





Armurerie DOUILLET

« Une équipe d'armuriers diplômés à votre service »

Le spécialiste des armes de chasse et montage optique
Achat, vente, expertise gratuite, montage optique, atelier de réparation

PACK BENELLI ARGO CONFORTECH SEQUOIA

Contenu du Pack :

- Carabine Benelli Argo Sequoia Cal.30-06, 7X64 ou 300 win
- Point Rouge Burris RT-1 + embase carabine
- Housse de transport
- Arme montée et réglée



1499 €
~~1875 €~~

Entraînement sanglier courant
réglage de vos carabines avant la saison

Sur rendez-vous nous contactez au
02 97 25 13 33



PACK JEUNE CHASSEUR

Contenu du Pack :

- Fusil Suhlberg Cal. 12/76
- Un fourreau Pisteur
- Une boîte de 25 cartouches
- Un porte-permis
- Une casquette orange



Garantie : 5 ans sur le fusil

599 €
~~679 €~~



SAC DE CHASSE VORN EV30

359 €

Voie express Pontivy Baud / Sortie St Barthélémy-Melrand / Kerledorz

56930 PLUMÉLIAU
02 97 25 13 33

10 rue Colonel Maury
56000 VANNES
02 97 47 15 31

Toutes les infos sur www.armurerie-douillet.com

ÉDITO p.03**ENVIRONNEMENT** p.04-05

- > Chasseurs, recyclez vos cartouches
- > Interdiction du plomb en zone humide

CHASSE AU FÉMININ p.06-07

- > Lou et Laura, 2 chasseresses passionnées

GESTION DES ESPÈCES p.08-11

- > Sanglier, une population hors de contrôle ?

ESOD p.12-13**CHASSE** p.14-15**ACTUALITÉS** p.16-17

- > Examen du Permis de chasser
- > Armes
- > Sécurité à la chasse
- > Brèves

VIE DE LA FÉDÉRATION p.18-19

- > Les 100 ans de la Fédération

ÉVÈNEMENTS p.20

- > J'aime la Nature propre
- > Un Dimanche à la Chasse

VIE DES ASSOCIATIONS p.21-24

- > La récolte d'ailes
- > L'opération « Balance ton nid »
- > La société de chasse communale de Pénestin
- > Plantation de haies bocagères
- > ADCGG56

CYNOPHILIE p.25

- > Gibier blessé : prise de conscience

COMMUNICATION p.26-27

- > Chassons les idées reçues
- > Communiqué de presse
- > Balade Gourmande

CHASSE EN MORBIHAN

Revue d'information de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan

Secrétariat :

6 allée F.J. Broussais - CS 92 409 - 56010 VANNES Cedex
Tél. 02 97 62 11 20 - Fax : 02 97 62 11 21
Mail : contact56@chasseurdefrance.com

Directeur de publication : Maurice Joubaud

Rédacteur en chef : Bruno Jaffré

Comité de rédaction : Michel Berthe, Gaël Le Bouhellec
Philippe Le Gland, Joël Walkenàere, Bruno Jaffré

Rédacteurs : Stéphane Basck, Muriel Bernard, Michel Berthe,
Fabrice Coirier, Jean-Philippe Gruson, Bruno Jaffré, Maurice
Joubaud, Sébastien Lehagre, Sylvain Murs

Crédits photos : FDC 56 - FNC, Freepik

Publicité : contact56@chasseurdefrance.com
Tél. 02 97 62 11 20

Conception et impression : IOV COMMUNICATION
Groupe IMPRIGRAPH - Arradon - RC 875 780 207

Tirage : 10 000 exemplaires



Chers amis
chasseresses et chasseurs,

En Morbihan, nous sommes environ déjà 4000 chasseurs à avoir participé à la formation décennale à la sécurité à la chasse depuis sa création en 2021. En matière de sécurité, nous avons toujours fait preuve de responsabilité et d'innovation afin de répondre aux attentes sociétales. Nous comptons bien poursuivre.

Notre sens de l'engagement et des responsabilités ne se résume pas qu'à la sécurité.

Nous connaissons, en effet, particulièrement bien les écosystèmes. Aucune espèce, faune ou flore, ne peut se développer si le milieu n'est pas en équilibre. Je profite de cette revue pour, une fois de plus, vous demander de chasser le sanglier sans répit et sans aucune consigne restrictive. L'ampleur des dégâts de ces derniers mois ne doit pas se reproduire car financièrement nous ne pourrions pas supporter durablement une telle charge sans envisager une nouvelle contribution financière.

Nous devons continuer à chasser le sanglier pour limiter les dégâts agricoles.

Soyez fiers d'être chasseur et continuez à vous investir pour la préservation de la nature et de la biodiversité ordinaire.

Je vous souhaite à tous une bonne saison de chasse dans le strict respect de la sécurité et de la courtoisie..

Le Président,
Maurice JOUBAUD

HÉNON
Au service des chasseurs depuis 1995

MIRADOR DE BATTUE

CAISSE SUR-MESURE

PIÈGE EN X

FABRICANT HISTORIQUE DU PIÈGE BILLARD

CAGE JARDINET POLYVALENTE

ZI du littoral - 62180 VERTON - 03.21.89.59.70 - contact@henon.shop - www.henon.shop



LES CHASSEURS RECYCLENT LEURS CARTOUCHES

*Ensemble soyons Eco-responsables.
Cartouches recyclées = nature préservée !*



La Fédération des chasseurs du Morbihan a lancé au printemps 2022 l'opération « Collecte et recyclage des cartouches usagées ».

L'objectif est de limiter les déchets générés par notre activité pour éviter que les douilles vides ne finissent dans les ordures ménagères, en déchèterie ou ne soient enterrées. En permettant leur recyclage, nous adoptons une attitude éco-responsable qui s'inscrit dans la continuité de notre engagement pour la nature.

Un an après le début de l'opération « Collecte et recyclage des cartouches usagées », on comptabilise 2,5 tonnes de cartouches usagées qui sont recyclées dans la filière de revalorisation, soit environ 340 000 cartouches.

Nos 8 points de collecte répartis dans le département permettent de limiter les déplacements et ainsi de rationaliser la centralisation des cartouches usagées. Vous pouvez déposer vos douilles vides à :

- Vannes au siège de la Fédération des chasseurs,
- Saint-Jean-Brévelay au centre de formation de la Fédération des chasseurs.



ainsi que chez nos partenaires à :

- Ploeren : Alcédo - 2 Rue Jacques Tati,
- Lanester : Alcédo - Z.A de Manebos - 160 Rue Gustave Zédé,
- Theix-Noyal : Alré Chasse et Pêche - Zone artisanale Atlantheix,
- Ploërmel : Défi Pêche - Parc d'activités, Aire de Brocéliande,
- La Roche Bernard : Armurerie du Rodoir - Boulevard de Bretagne,
- Pluméliau : Armurerie Douillet-Dreumont – Kerledorz,
- Pontivy : Décathlon - 40 Av. des Cités Unies.

Sébastien LEHAGRE

CHASSEURS RECYCLEZ VOS CARTOUCHES

CHASSEURS MORBIHANNAIS
Cartouches RECYCLÉES
Nature préservée
ECO-RESPONSABLES

AMIS(ES) CHASSEURS(ESSES), DES SACS ET BACS DE COLLECTE SONT MIS À VOTRE DISPOSITION POUR LE RECYCLAGE DES CARTOUCHES ET DOUILLES USAGÉES.

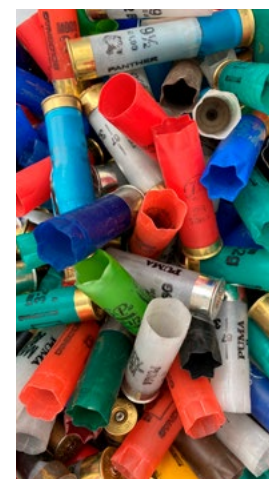
ET APRÈS ?
Les douilles sont broyées pour séparer le polyéthylène et l'alliage métallique. Le plastique sert ensuite à produire de l'énergie sous forme de chaleur et l'alliage métallique est recyclé.

LÉGENDE DES POINTS DE COLLECTE*

- DECATHLON - PONTIVY
- ARMURERIE DOUILLET-DREUMONT PLUMÉLIAU
- DIY PÊCHE - PLOËRMEL
- ALCÉDO - LANESTER
- CENTRE DE FORMATION FDC56 ST JEAN BRÉVELAY
- FDC 56 - VANNES
- ALCÉDO - PLOEREN
- ALRE CHASSE ET PÊCHE THEIX-NOYAL
- ARMURERIE DU RODOIR LA ROCHE-BERNARD
- ARMURIERS

*Tous les points de collecte sont disponibles sur le site de la FDC56 ainsi que sur la page Facebook.

RENSEIGNEMENTS : Tél. : 02 97 62 11 20
www.chasseurenbretagne.fr/fdc56/





INTERDICTION DU PLOMB EN ZONE HUMIDE

Une instruction du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 14 février 2023 est venue préciser les conditions de mise en œuvre du règlement européen REACH n° 2021/57 du 25/01/2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de la grenaille de plomb dans les zones humides.



Depuis le 16 février 2023, il est interdit à moins de 100 mètres des zones humides les actes suivants :

- Décharger de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % en poids,
- Porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

Les interdictions mentionnées ci-dessus s'appliquent à l'intérieur et jusqu'à une distance de 100 mètres du bord des zones humides suivantes mentionnées à l'article L. 424-6 du Code de l'environnement :

- La mer dans la limite des eaux territoriales,
- Le domaine public maritime,
- Les marais non asséchés,
- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.

Il faut préciser que cette interdiction du plomb dans le rayon de 100 mètres s'applique à la pratique du tir à la chasse ou en destruction des ESOD.

Bruno Jaffré

À RETENIR :

Dans les 100 mètres des zones humides, je chasse avec des munitions de substitution sans plomb.

Si je ne chasse pas le gibier d'eau, je dois chasser avec des munitions de substitution et je peux détenir sur moi des cartouches de grenailles de plomb.

Des cartouches à basse pression à billes d'acier, de cuivre, de bismuth ou de tungstène existent et pourront être utilisées dans les anciens fusils de chasse non éprouvés pour l'usage des billes d'acier ou tout autre substitut à la grenaille de plomb. Il est conseillé de se rapprocher des armuriers pour se voir proposer les cartouches appropriées à son fusil.



L'interdiction vise les munitions de chasse dont la grenaille est constituée de plomb pour au moins 1 % de son poids.

Autrement dit, les balles de fusil de chasse comme de carabine échappent à cette interdiction puisqu'elles ne comportent pas de grenaille.



LOU & LAURA, DEUX AMIES CHASSERESSES PASSIONNÉES

C'est à l'occasion de leur passage à la Fédération des chasseurs du Morbihan où elles avaient en charge les validations annuelles des permis de chasser que nous les avons rencontrées. Toutes les deux sont devenues amies grâce à leur passion commune de la chasse à courre. Faisons leur connaissance et découvrons leur histoire...

INTERVIEWS

POUVEZ-VOUS VOUS PRÉSENTER EN QUELQUES MOTS ?

Laura MONTGERMONT :

« Bonjour, je m'appelle Laura Montgermont. J'ai 22 ans. Je viens de finir ma licence en sociologie à l'Université Paris-Nanterre. Je commence en septembre un Master en ressources humaines en alternance à Rennes. Je vis sur la commune de Trédion. Je suis passionnée par la chasse et l'équitation. Je monte à cheval depuis mes 5 ans et je possède un cheval qui s'appelle Drakar. »

Lou RUSQUET :

« Je m'appelle Lou Rusquet. J'ai 22 ans et j'ai une licence en sciences de l'éducation. Après une année de césure, j'entame un Bachelor réalisateur-monteur à Rennes pour travailler dans l'audiovisuel. Je suis cavalière depuis mes 8 ans. Nous avons deux trotteurs à la maison ainsi que mon poney de chasse. »

QUELS MODES DE CHASSE PRATIQUEZ-VOUS ?

Laura : « Je pratique la chasse à tir et la chasse à courre uniquement du sanglier. J'ai fait la chasse accompagnée à 15 ans et profité de l'opération du permis de chasser à 0 €. »

Lou : « Je chasse à courre mais j'ai aussi assisté à des chasses au lièvre. Comme Laura, je chasse dans un vautre, c'est-à-dire un équipage de chasse à courre du sanglier. »

COMMENT ÊTES-VOUS VENUES À LA CHASSE ?

Laura : « Mon père était chasseur. Il avait une meute de chiens courants créancés au sanglier. Il est décédé quand j'avais 8 ans. Petite, j'étais baignée dans cet univers : on avait plus d'une trentaine de chiens à la maison, des grands anglo-français tricolores. Les seuls souvenirs que j'avais de mon père étaient la chasse et c'est pour apprendre à connaître mon père que j'ai eu le besoin de chasser. C'est grâce à son meilleur ami, Jo Hémerly, qui m'a pris sous son aile, que la chasse est devenue ma passion. »

Lou : « Depuis mes onze ans, j'accompagne mon père qui chasse à courre. En fait, je suivais les chasses depuis cet âge sur mon double-poney « Cartoon ». Aujourd'hui, en raison de mes études, je vais un peu moins aux chasses à courre mais, dès que je peux, j'accompagne Laura. »



Lou, Maurice et Laura

QU'EST-CE QUE CELA VOUS APPORTE ?

Lou : « C'est pour moi l'occasion de voir du monde et de partager des moments de passion. Je profite de la nature et j'aime voir évoluer les animaux sauvages dans leur milieu naturel. C'est aussi pour moi la possibilité d'y pratiquer ma deuxième passion qui est l'équitation. »

Laura : « Ça me permet de rencontrer des personnes que je n'aurais jamais rencontrées car, à la chasse, on croise tous les milieux sociaux. J'aime aller en forêt. Comme Lou, je peux allier ma passion des chiens courants et celle des chevaux. La chasse est pour moi une véritable bouffée d'oxygène. À l'adolescence, ma mère me punissait en me privant de week-end de chasse, c'était terrible. J'en voulais à ma mère ! Si je n'avais pas eu la chasse comme passion, ça aurait été plus compliqué pour moi. J'en ai un réel besoin. »

POUVEZ-VOUS NOUS PARLER DE VOTRE RENCONTRE ?

Lou : « Petites, nous habitions dans la même commune et nous étions l'une dans l'école privée et l'autre dans l'école publique de la commune. Autant dire que les uns ne se mélangeaient pas avec les autres ! Nous nous sommes rencontrées lors d'une chasse à courre en forêt de Lanouée. Mon père devait ramener Laura chez elle. On n'avait vraiment pas envie de se rencontrer. »

Laura : « C'est vrai. On se considérait comme des rivales ! Mais, ce soir-là, après la curée, nous avons mangé ensemble dehors notre galette-saucisse et, grâce à notre passion commune de la chasse et du cheval, le courant est passé entre nous. Depuis, on ne s'est plus jamais quittées ! »



Lou et Cartoon

AVEZ-VOUS UN SOUVENIR COMMUN À NOUS FAIRE PARTAGER ?

Lou : « C'était en forêt de Lanouée. Ce jour-là, tous les cavaliers de l'équipage de chasse à courre étaient « à la ramasse » sauf nous deux qui étions les seules à suivre la chasse. On avait 15 ans et nous menions la chasse en faisant les annonces en sonnant avec nos piboles la vue de l'animal poursuivi. Tout le monde nous avait félicitées. On était fières ! »

Laura : « J'ai aussi un autre souvenir. La même année, à la fin d'une chasse dans le Parc Challon dans les Deux-Sèvres, Antoinette de la Bouillierie, une cavalière émérite et reconnue en France, était venue nous féliciter sur notre allure et notre niveau d'équitation. Elle nous avait même invitées au concours de cheval de chasse en amazone du Grand Parquet de Fontainebleau.

Lou n'en parlera pas mais je garde en souvenir sa première place dans la catégorie poney du concours de cheval de chasse lorsqu'elle avait 12 ans. C'était lors de la fête de la chasse de La Chaize-le-Vicomte en Vendée. »

VOUS SENTEZ-VOUS INTÉGRÉES DANS L'UNIVERS DE LA CHASSE ASSEZ MASCULIN ?

Lou : « Je me suis toujours sentie à ma place. Je regrette cependant qu'il n'y ait pas plus de femmes à la chasse car la chasse peut plaire à tous et à toutes. Il faut enlever certains stéréotypes considérant la chasse comme une activité uniquement masculine. Aujourd'hui nous sommes plus acceptées et considérées comme de vrais chasseurs, de vraies chasseresses. »

Laura : « En ce qui me concerne, j'ai toujours été bien acceptée en tant que femme. On a toujours fait attention à moi et mon oncle veillait à ma bonne intégration. J'ai parfois le sentiment que ma présence apporte de l'apaisement dans des situations où certains auraient tendance à s'emporter. En tant que femme, j'ai une grande fierté à dire que je chasse et que j'aime chasser. »

Propos recueillis par Bruno Jaffré



Représentation à la fête de la chasse de la Chaize-le-Vicomte



Laura et la jument Nuisette



Lou à 11 ans



Cartoon et Milord, chevaux de chasse à la plage





SANGLIER *une population hors de contrôle?*

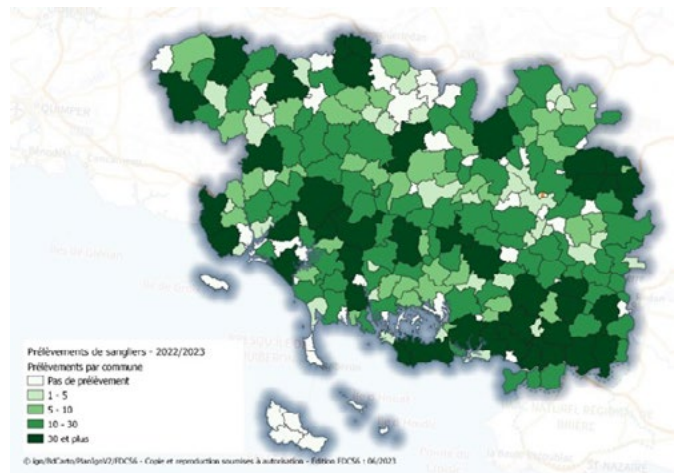
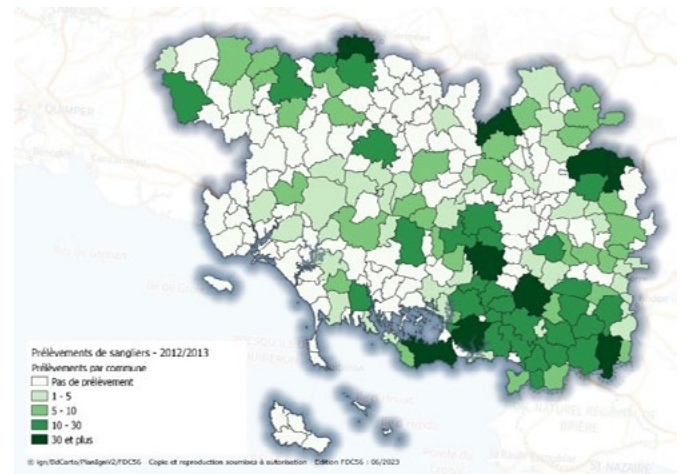
Ravageur de cultures et grand gibier de choix des chasseurs, le sanglier apparaît comme l'ennemi rural numéro 1. Les raisons de sa prolifération sont maintenant bien connues. Mais savoir comment limiter les populations est beaucoup plus complexe, et pas seulement l'affaire des chasseurs.

LA SITUATION DU SANGLIER EN FRANCE ET DANS LE MORBIHAN

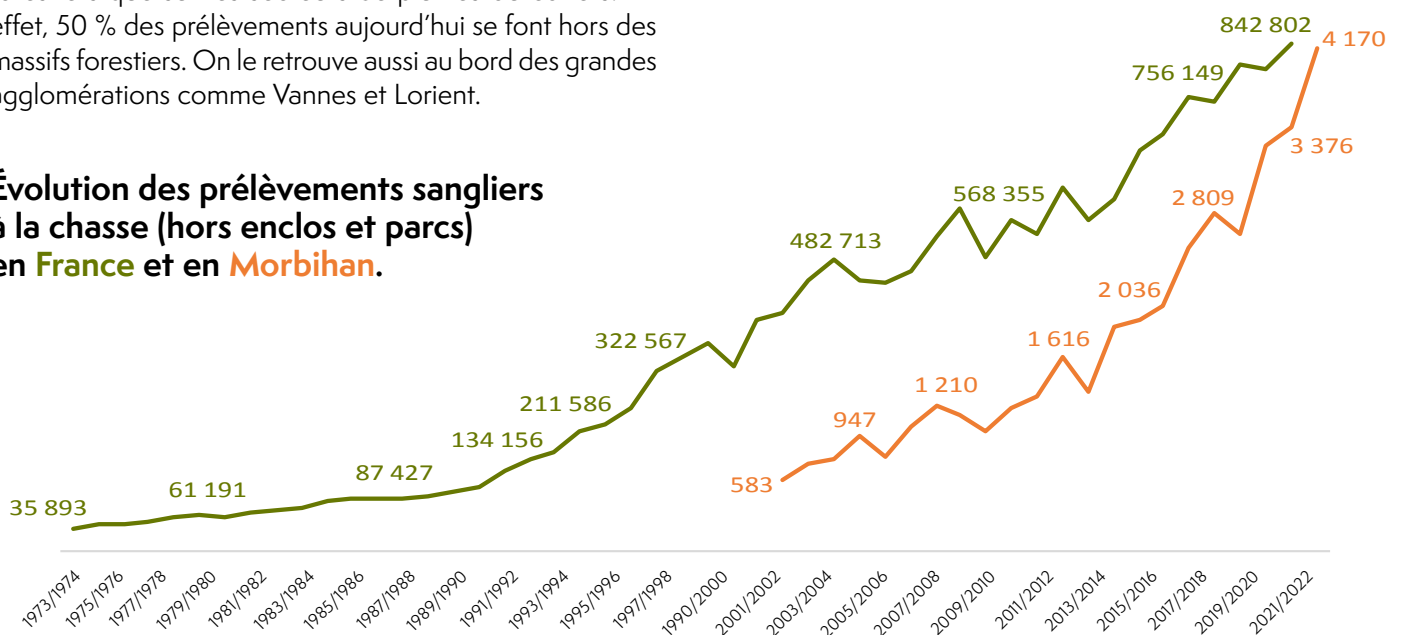
L'accroissement régulier et marqué des tableaux de chasse et du montant annuel de l'indemnisation des dégâts agricoles traduisent bien l'augmentation globale des populations de sangliers en France.

Entre 1973 et 2022, le prélèvement annuel français a été multiplié par vingt-trois passant de 35 900 à 842 802 sangliers prélevés. Cette augmentation a été particulièrement marquée entre 1989 et 2001 où on est passé d'environ 100 000 à 400 000 individus prélevés. Cette évolution du tableau national se retrouve bien évidemment au niveau régional et départemental avec cependant des variations marquées d'une région à l'autre.

Dans le Morbihan, l'évolution des populations connaît le même essor. En effet, les prélèvements de sanglier ont été multipliés par 4 en 15 ans et surtout par 2 en 7 ans, bondissant de 2 036 pour la saison de chasse 2016/2017 à 4 170 pour celle de 2022/2023. La répartition géographique des sangliers s'accroît régulièrement (voir les cartes) puisque l'on trouve désormais des sangliers aussi bien dans les massifs forestiers que sur les secteurs de plaines ou côtiers. En effet, 50 % des prélèvements aujourd'hui se font hors des massifs forestiers. On le retrouve aussi au bord des grandes agglomérations comme Vannes et Lorient.



Évolution des prélèvements sangliers à la chasse (hors enclos et parcs) en France et en Morbihan.





77 MILLIONS D'EUROS DE DOMMAGES EN 2022 AU NIVEAU NATIONAL

Cette augmentation des populations ne se fait pas sans conséquences.



En 2022, les chasseurs ont pris en charge 77 millions d'euros de dommages, via les Fédérations des chasseurs, dont 44 millions versés aux agriculteurs en indemnités. Certaines fédérations (dans l'Est et le Sud Est de la France) ne peuvent plus payer la facture annuelle !

Dans le Morbihan, la tendance est également à la hausse malgré de fortes fluctuations certaines années. Elles s'expliquent par l'augmentation du nombre de dossiers mais aussi par l'augmentation des prix des denrées agricoles et certains dossiers sur des cultures spécialisées (maraîchage principalement). Mais elles sont souvent liées à la disponibilité alimentaire de fruits forestiers (glands, châtaignes, faines...) et aux conditions climatiques lors des semis ou à la récolte. Le montant des indemnités a plus que triplé en 10 ans. Lors de ce printemps 2023, le nombre de dossiers d'indemnisation de dégâts aux cultures a fortement augmenté puisque nous sommes passés de 70 dossiers l'an dernier à plus de 150 cette année sur les semis de maïs. À la mi-juin, plus de 150 ha de maïs ont été détruits. Le nombre de battues administratives a lui aussi explosé avec un prélèvement de 181 sangliers.

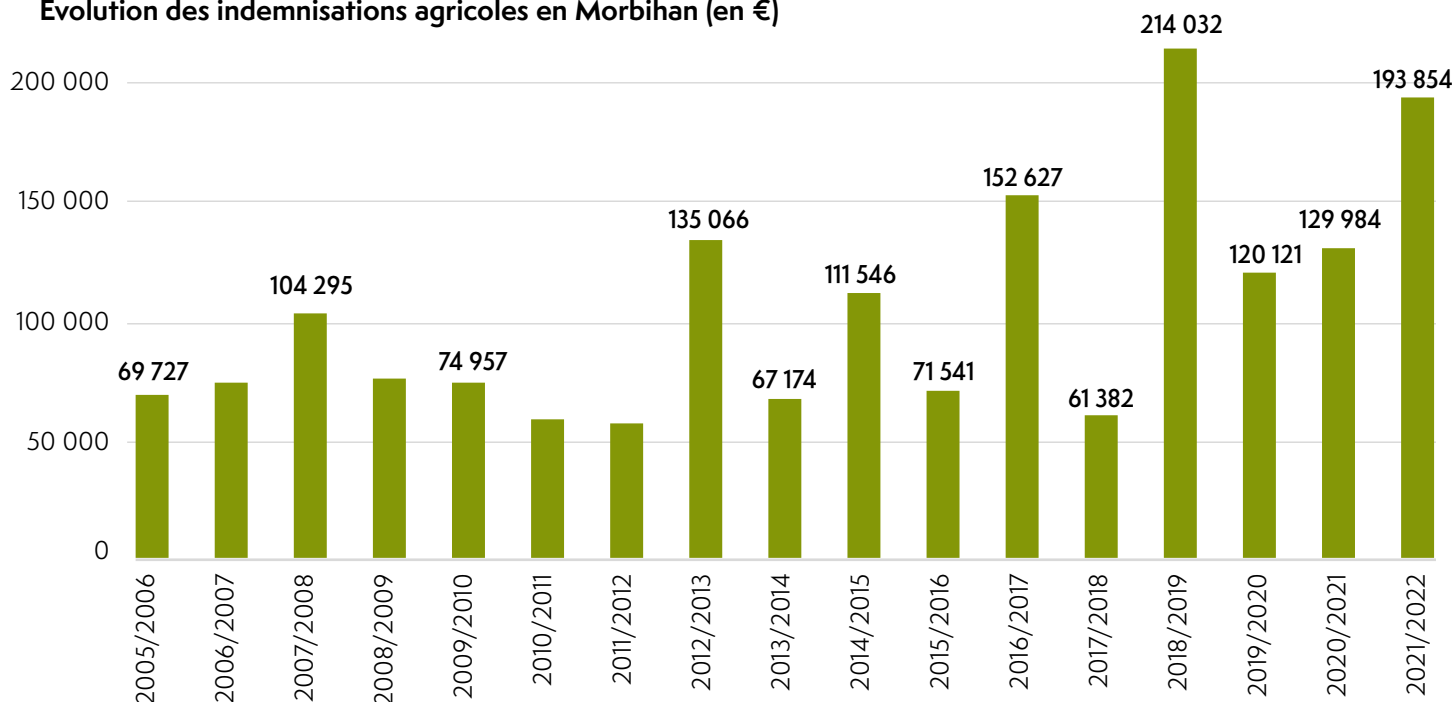
DYNAMIQUE DE POPULATION

Pour comprendre la dynamique de population du sanglier, il est important de prendre en compte la reproduction des jeunes laies. Comme pour les autres femelles d'ongulés, elles doivent atteindre une « masse corporelle minimale » pour se reproduire. D'autre part, la fructification forestière accélère la dynamique des populations de sanglier. En effet, plus la fructification forestière (glands, châtaignes et faines) est importante et plus tôt les jeunes femelles viennent en chaleur, participant donc à la reproduction parfois dès de leur première année. **La maîtrise des populations nécessite souvent une intensification de l'effort de chasse pour augmenter les prélèvements, sans distinction d'âge, de poids ou de sexe.**

UNE PRISE DE CONSCIENCE NATIONALE

Face à l'urgence, les représentants nationaux agricoles et cynégétiques ont signé un accord le 1^{er} mars 2023 visant la maîtrise des populations de sangliers et la diminution des dégâts agricoles (voir graphique ci-dessous). Cet accord prévoit entre autres l'élargissement des outils de régulation du sanglier. Une validation préfectorale reste néanmoins nécessaire après discussion des parties intéressées pour valider les outils choisis. En parallèle de ces mesures cynégétiques, l'accord national prévoit également une modification de la procédure d'indemnisation des dégâts. Ces mesures traduisent bien la volonté nationale de lutter contre l'augmentation et ses conséquences, des populations de sanglier en France. Tout le monde doit se sentir concerné, du niveau institutionnel jusqu'aux chasseurs !

Évolution des indemnités agricoles en Morbihan (en €)





En Morbihan, la Fédération parle de « régulation » du sanglier depuis déjà quelques années. Même si les niveaux de prélèvements et de dégâts en Morbihan sont parmi les plus faibles de France, ils sont déjà devenus insupportables pour le monde agricole. Et ils vont bientôt l'être financièrement pour la Fédération et par conséquent pour l'ensemble des chasseurs morbihannais ! Des leviers techniques et réglementaires (*voir Réglementation de la chasse*) ont jusque-là été déployés en Morbihan mais dans peu de temps des leviers financiers seront obligatoires si le montant des dégâts ne diminue pas.

COMMENT ÊTRE PLUS EFFICACE À LA CHASSE AU SANGLIER ?

Individuellement, il faut régulièrement :

- S'entraîner au tir en mouvement sur cible mobile.
- Cibler son fusil ou régler sa lunette de visée en stand de tir.

Collectivement, il faut :

- Regrouper les sociétés de chasse pour être plus de tireurs à chaque battue.
- Diversifier les modes de chasse (battues silencieuses, tir d'affût ...) pour « surprendre » les sangliers.
- Faire évoluer les battues en plaçant des tireurs à l'arc dans la traque (ils tirent seulement les animaux tournant dans la traque sans en sortir).
- Augmenter la pression de chasse, pour prélever plus d'animaux.

La pose de caméras sur un territoire de chasse ne permet pas d'avoir une véritable connaissance de l'état des populations. Très souvent, les densités sont sous-estimées, ce qui a pour conséquence de la part des responsables de territoire d'être trop « conservateurs » et donc de ralentir trop vite la pression de chasse en fin saison (consigne de ne plus prélever les gros sangliers, les laies...).

Aujourd'hui, il n'existe pas ou peu de méthodes fiables de suivi des populations de sangliers.

Parmi un nombre important de méthodes, seules trois sont utilisées :

- Le comptage sur les points d'agrainage,
- L'analyse des dégâts agricoles,
- L'analyse du tableau de chasse.

Le comptage aux points d'agrainage constitue une piste intéressante pour établir un indice fiable mais l'agrainage est aujourd'hui très réglementé voir interdit sur certains départements.

La seconde méthode consiste à répertorier les zones où les dégâts sont les plus importants afin de dresser une carte des communes impactées, représentative du problème sanglier du point de vue des chasseurs et des agriculteurs. Cependant, il est difficile de considérer l'approche du suivi de l'évolution des populations par les dégâts aux cultures comme une bonne méthode de suivi car la variabilité interannuelle des dégâts ne peut seulement être attribuée à une variation de la population. L'évolution de l'assolement, la mise en œuvre de moyens de prévention et de dissuasion, les conditions climatiques, les fluctuations des cours mondiaux des denrées agricoles sont également à prendre en compte.

Finalement, la méthode la plus employée consiste à analyser les évolutions annuelles des tableaux de chasse. En effet, une population pouvant supporter un fort prélèvement possède a priori un fort effectif.

AVENIR OU FIN DE LA CHASSE !

Il y a cinquante ans encore, le sanglier était un animal difficile à voir ; il représentait l'espèce sauvage par excellence et fascinait les naturalistes autant que les chasseurs. Ces derniers mesuraient volontiers leur bravoure en affrontant cet animal considéré comme dangereux, qui n'hésitait pas à attaquer leurs chiens. Dans la mythologie grecque, combattre un sanglier était d'ailleurs l'un des douze travaux d'Hercule !

Les principaux problèmes posés actuellement par le sanglier sont les collisions routières, les retournements des jardins ou des terrains de sport quand il cherche sa nourriture et, surtout, pour le monde agricole les dégâts aux cultures ainsi que la crainte de transmission aux porcs domestiques de maladies comme la peste porcine africaine. Comme les autres espèces de grands gibiers, le sanglier a été considéré dans les années 70, en raison de la raréfaction du petit gibier, comme le « sauveur de la chasse ». Actuellement, nous vivons un réel paradoxe car on est plus proche du point où le sanglier pourrait « tuer la chasse » ! En effet, la passion de la chasse du sanglier entraîne de la jalousie entre chasseurs et sociétés de chasse, ce qui engendre des comportements en action de chasse où la sécurité n'est plus respectée. Aussi car les montants des dégâts peuvent mettre à terme les Fédérations en faillite si les dégâts ne diminuent pas ! De plus, le sanglier est une espèce qui s'adapte très vite à son environnement. Il trouve très rapidement les zones où il est en sécurité : en espace périurbain voire dans les villes, sur les bords des 4 voies... des zones évidemment difficilement chassables !





LE CHASSEUR, CE BÉNÉVOLE QUI NE PEUT PAS TOUT !

Le chasseur est un bénévole qui va à la chasse en premier lieu pour son plaisir, par passion et non pour être un « outil de régulation » d'une espèce ESOD. Même si la chasse peut être un moyen de réguler une espèce. C'est un frein psychologique important car le chasseur ne veut pas « tuer la poule aux œufs d'or ». N'oublions pas non plus que le nombre de chasseurs en France, comme en Morbihan, ne cesse de diminuer depuis la fin des années 70. Il arrivera un jour où les parcelles agricoles seront trop grandes et le nombre de chasseurs trop faible... et il faudra bien admettre que les chasseurs ne pourront plus être les seuls à réguler cette espèce. Quels choix seront alors faits ? Des tirs de régulation par les militaires comme en Allemagne ou par les louvetiers locaux comme dans le canton de Genève ? La stérilisation à l'aide d'appâts dispersés dans la nature comme le prévoit des projets en Espagne ?... Pour ne pas en arriver à ces stades, la question de l'efficacité de la chasse est désormais au cœur du problème ! Pourtant la chasse, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, joue un rôle essentiel dans la réduction des populations de sangliers.

Les prochains mois seront cruciaux pour faire baisser la facture finale des dégâts en Morbihan. Nous comptons sur votre engagement et votre efficacité à maintenir l'équilibre agro-cynégétique.

Stéphane Basck et Fabrice Coirier

CHEZ NOS VOISINS BRÉTIENS

En Ile-et-Vilaine, le montant des dégâts agricoles à payer atteignait 457 000€ la saison dernière ! Et les 5 000 sangliers prélevés ne suffisent pas à contenir la population à l'origine de ces dégâts. Une « contribution territoriale » a donc été mise en place pour participer au paiement des dégâts. Cette taxe à l'hectare s'impose à tous les territoires de chasse. Elle a été fixée comme suit : 0,70 € / ha boisé et 0,70 € pour 20 ha de plaine ; avec une sur-cotisation de 3 €/ha pour les secteurs où la balance financière (cotisations bracelets / dépenses dégâts) est trop déficitaire. Pour compléter le dispositif dans ce département, la chasse à l'approche et à l'affût vient d'être autorisée du 15 avril au 31 mai sur simple déclaration en préfecture afin de protéger les semis de maïs principalement.

LES RAISONS DE CETTE PROLIFÉRATION

Un milieu de plus en plus accueillant (zones périurbaines, enrichissement des zones non cultivées, monocultures sur de grandes surfaces...) avec des conditions démographiques favorables pas de prédateurs naturels, pas de maladies limitant les populations, hivers de moins en moins rigoureux, alimentation « agricole » en abondance.

RÈGLEMENTATION DE LA CHASSE EN MORBIHAN

La réglementation de la chasse au sanglier a nettement évolué depuis plusieurs années. Aujourd'hui, la chasse du sanglier est autorisée :

- > **Du 1^{er} juin au 14 août**, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Soit en battue (6 fusils ou arcs minimum) ou à l'approche avec arc ou carabine munie d'une lunette de visée. Chasse autorisée tous les jours.
- > **Du 15 août au 31 mars**, en battue (6 fusils ou arcs minimum) ou à l'approche avec arc ou carabine munie d'une lunette de visée. Sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Chasse interdite mardi et vendredi.

Chaque prélèvement doit faire l'objet d'une déclaration (peu importe le poids, même pris par les chiens) par « carte T » ou par télédéclaration dans les 48 heures suivant le prélèvement.



CHIFFRES *Clés en Morbihan*

DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

- > **4 170 sangliers** ont été déclarés prélevés en 2022/2023 (+ 13 % par rapport à la saison précédente)
- > **193 854 €** versés aux agriculteurs sur l'exercice 2021/2022 pour l'indemnisation des dégâts
- > **99,8 %** des dégâts ont été occasionnés par le sanglier en 2021/2022, 0,2 % par le chevreuil
- > **70 000 €** d'aide accordée par l'Etat à la FDC56 suite à la forte augmentation du cours des denrées. Cette aide correspond à la différence entre les barèmes d'indemnisation 2022 et 2021.



DÉGÂTS DE LA FAUNE SAUVAGE

Un nouvel outil pour les signaler !

Le réseau des Chambres d'agriculture a développé une application pour faciliter le signalement des dégâts occasionnés par la faune sauvage (blaireaux, corneilles, choucas, martres...).



QU'EST-CE QUE CETTE APPLICATION ?

L'outil est disponible :

- > **Sur téléphone portable** : téléchargez l'application « Signaler dégâts faune sauvage » (Android et Apple)
- > **Sur ordinateur** : accédez au site <https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>

Les avantages de l'application se résument en trois mots : signaler, photographier, géolocaliser. Exit les formulaires papier à remplir, la démarche se veut simple et rapide.

6 ÉTAPES

1. Télécharger l'application
2. Créer un compte
3. Prendre une photo pour justifier le dégât constaté
4. Localiser votre position pour situer l'endroit précis où a lieu le dégât
5. Préciser la nature des dommages
6. Signaler (valider les informations renseignées)

QUELS SONT LES ENJEUX ?

L'enjeu de cette application est de collecter un maximum de données et de les centraliser aux niveaux départemental et national. Elles serviront de base à la mise en place de mesures par les pouvoirs publics ; l'objectif étant d'évaluer la pression de la faune sauvage sur les cultures et les élevages.

À RETENIR

L'application est gratuite et téléchargeable par tous :

- agriculteurs confrontés à des dégâts dans leurs parcelles
- chasseurs témoins de dégâts dans les champs
- tout autre citoyen exposé à des dégâts (ex : pillage d'un poulailler par un renard)

ATTENTION

Nous vous rappelons que seuls les dégâts de grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil) dans les cultures agricoles peuvent donner lieu à une indemnisation.

Pour y prétendre, contactez votre Fédération pour solliciter un formulaire de déclaration de dégâts.



ESOD

Il existe en France trois listes d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » (ESOD). 19 espèces sur les plus de 670 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux en France métropolitaine sont concernées.



> LES ESPÈCES DE CATÉGORIE I

(espèces non indigènes) sont classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain par le ministre en charge de la chasse et pour une année renouvelable, en raison de leur caractère envahissant portant atteinte à la faune et la flore. Il s'agit des espèces suivantes : **ragondin, rat musqué, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique et bernache du Canada.**

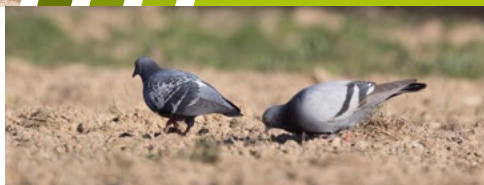
> LES ESPÈCES DE CATÉGORIE II

sont classées ESOD par arrêté ministériel triennal sur la base d'une proposition de liste départementale établie par le préfet et argumentant la situation locale. Il s'agit des espèces suivantes : **belette, fouine, martre, putois, renard roux, corneille noire, corbeau freux, pie bavarde, geai des chênes et étourneau sansonnet.**

Au moment de la réalisation de cette revue, la liste des ESOD pour la période 2023-2026 pour le département du Morbihan n'était pas publiée.

> LES ESPÈCES DE CATÉGORIE III

(sanglier, pigeon ramier, lapin de garenne) sont classées ESOD par arrêté préfectoral annuel si les particularités locales le nécessitent. Le préfet peut, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, prendre un arrêté définissant les espèces classées ESOD, les périodes, les modalités de destruction et définir les territoires concernés en justifiant cette mesure par l'un au moins des motifs de classement retenus par la législation.



Extrait de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Article 1 - Liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts

Les espèces classées « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » (du 3^{ème} groupe) par arrêté du préfet sont les suivants :

1 - MAMMIFÈRES :

- **Sanglier** (*Sus scrofa*), dans tout le département.
- **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), dans les communes citées à l'article 2.

2 - OISEAUX :

- **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.

Article 2 - Les modalités de destruction

Les modalités de destruction sont les suivantes :

> SANGLIER (*Sus scrofa*) :

- **Territoires concernés** : L'ensemble du territoire du département du Morbihan.
- **Période** : Toute l'année.
- **Modes de prélèvements** : Piégeage
- **Modalités spécifiques** :
 - Autorisation individuelle du préfet (via démarche en ligne)
 - Agrément de piégeage
 - Formation de piégeage du sanglier
 - Permis de chasser validé

> LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*) :

- **Territoires concernés** : Dans les communes du département où cette espèce est classée ESOD : BELLE ILE (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), ILE-AUX-MOINES, ILE D'ARZ.
- **Période** : Du 1^{er} au 31 mars 2024.
- **Modes de prélèvements & modalités spécifiques** :
 - À tir, autorisation individuelle du préfet (dégâts importants constatés),
 - Piégeage : par cage piège (catégorie 1 et dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels du 29 juillet 2007 et 3 avril 2012).

> PIGEON RAMIER (*Columba palumbus*) :

- **Territoires concernés** : En tout lieu, dans les exploitations du département où d'importants dégâts aux cultures légumières à forte valeur ajoutée sont constatés (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis destinés à la consommation humaine).

Sur les îles morbihannaises, dans les exploitations où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza) sont constatés.

- **Périodes** : Du 1^{er} au 31 juillet 2023 et du 1^{er} mars au 30 juin 2024.
- **Modes de prélèvements** :
 - À tir au fusil à poste fixe matérialisé de main d'homme,
- **Modalités spécifiques** :
 - Autorisation individuelle du préfet,
 - Propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire du droit de destruction,
 - Sur parcelles objet des dégâts,
 - Tir dans les nids interdit.

Article 3 - Destruction au vol (avec rapace)

Des autorisations individuelles pourront être délivrées aux détenteurs de rapaces pour la chasse au vol en vue de la destruction des espèces classées ESOD dans le département, depuis la date de clôture générale jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 4 - Empoisonnement

La destruction par empoisonnement, de toute espèce, est interdite.

Article 5 - Bilan de piégeage

Tous les piégeurs agréés doivent adresser **avant le 15 juillet 2024**, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à la fédération départementale des chasseurs (observatoire « faune-dégâts »), **un bilan annuel de leurs prises, arrêté au 30 juin**. Ce bilan mentionne également les prises d'animaux non classés ESOD et relâchés. En l'absence de prise, le bilan porte la mention « néant ».

Les piégeurs qui n'auraient pas retourné leur bilan annuel pourront faire l'objet d'une procédure de suspension d'agrément dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Concernant le piégeage du sanglier, toute capture de l'espèce doit faire l'objet d'une déclaration de capture sous 48h auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) via la démarche simplifiée ad hoc.

Article 6 - Période de validité

Le présent arrêté est applicable pour la période **du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024**.



Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du morbihan pour la campagne 2023/2024.

Article 1 - Ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département du Morbihan : **du 17 septembre 2023 à 8h30 au 29 février 2024 à 17h30.**

Article 2 - Jours de non chasse et heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, à compter de l'ouverture générale, la chasse à tir est interdite **les mardis et vendredis (à l'exception des jours fériés)**. Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse au gibier d'eau, ni à la chasse à courre.

En période d'ouverture générale, les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- **du 17 septembre au 28 octobre 2023 : 8h30 - 19h,**
- **du 29 octobre 2023 au 29 février 2024 : 9h - 17h30.**

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse du gibier d'eau, à la passée, autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département, dans les lieux mentionnés à l'art. L.424-6 du Code de l'environnement, soit : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.
- **la chasse du sanglier, du renard, de la pie bavarde, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet et des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse départemental (cerf, chevreuil, daim), qui peuvent être tirés de jour, lequel s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil et finit une heure après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.**

Article 3 - Chasse par temps de neige

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse au renard et au sanglier, mais uniquement en battues organisées sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit,
- la vénerie sous terre,
- la chasse à courre,
- la chasse du gibier d'eau, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement, soit sur le domaine public maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et nappes d'eau.

Article 4 - Sécurité

Par mesure de sécurité, le port individuel et l'utilisation de la corne de chasse (pibole), le port d'un gilet fluo ou d'une veste fluorescente (chasseurs et non-chasseurs), la lecture des consignes de sécurité, la signature de la fiche de présence et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques sont obligatoires en battue (chevreuil, cerf, sanglier et renard).

Article 5 - Périodes de chasse spécifiques petit gibier

Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

> PERDRIX :

- **Date d'ouverture :** 17 septembre 2023
- **Date de clôture (inclusive) :** 14 janvier 2024 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier : La chasse à la perdrix est autorisée les dimanches 1, 8, 15, 22, 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023 sur les communes de CARNAC, LA TRINITÉ SUR MER, PLOUHARNEL.

> FAISANS :

- **Date d'ouverture :** 17 septembre 2023
- **Date de clôture (inclusive) :** 14 janvier 2024 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :
 - La chasse de la poule faisane est interdite sur les communes d'ERDEVEN et de PLEUGRIFFET.
 - La chasse du faisan commun est interdite sur les communes suivantes : CARNAC et LA TRINITÉ-SUR-MER. Sur ces mêmes communes, la chasse du faisan obscur est autorisée.
 - Un plan de chasse « faisan commun » est instauré sur la commune de PLOUHARNEL et uniquement les dimanches 1^{er} octobre et 12 novembre 2023.
 - Sur la commune de LOCMARIAQUER, la chasse du faisan commun est autorisée uniquement les dimanches et les jours fériés du 1^{er} octobre 2023 au 14 janvier 2024. La chasse de la poule faisane est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés du 1^{er} octobre au 3 décembre 2023.

- **Date de clôture (inclusive) :** 31 janvier 2024 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Uniquement sur les îles morbihannaises suivantes : ILE DE GROIX, ILE AUX MOINES, ILE D'ARZ, ILE D'HOUEAT et ILE D'HOËDIC.

> LAPIN DE GARENNE :

- **Date d'ouverture :** 17 septembre 2023
- **Date de clôture (inclusive) :** 10 décembre 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier :
2 lapins/chasseur/jour.
Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale.
- **Date de clôture (inclusive) :** 14 janvier 2024 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier, sur les communes suivantes : BADEN, BIGNAN, ERDEVEN, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, ST ARMEL, ST JEAN BREVELAY, ST PIERRE QUIBERON, SENE :
2 lapins/chasseur/jour.
À partir du 10 décembre 2023, 2 jours maximum par semaine.
Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale.
- **Date de clôture (inclusive) :** 28 février 2024 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Sur les communes suivantes où il est classé ESOD et sous la responsabilité du président à partir du 15/01/2024 : BELLE ILE EN MER (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), ILE-AUX-MOINES, ILE D'ARZ.
Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale.

> LIÈVRE :

- **Date d'ouverture :** 1^{er} octobre 2023
- **Date de clôture (inclusive) :** 22 octobre 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Uniquement sur les îles morbihannaises. Plan de chasse obligatoire.

- **Date d'ouverture :** 15 octobre 2023
- **Date de clôture (inclusive) :** 3 décembre 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Plan de chasse obligatoire.

> RENARD :

- **Date d'ouverture :** 17 septembre 2023
- **Date de clôture (inclusive) :** 29 février 2024 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques précisées aux articles 6 et 7.



> BÉCASSE DES BOIS :

- **Date d'ouverture** : 17 septembre 2023
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2024
- **Conditions spécifiques de chasse** : Prélèvement maximal autorisé (PMA) national : 30 bécasses/chasseur/saison
Déclinaison hebdomadaire en Morbihan : 3 bécasses/chasseur/semaine (du lundi au dimanche)
Par ailleurs :
 - chasse à la passée et à la croule interdites,
 - à partir du 15 janvier 2024, chasse autorisée uniquement avec des chiens des groupes 7 (chiens d'arrêt) ou 8 (chiens rapporteurs de gibier, chiens leveurs de gibier et chiens d'eau), munis d'un grelot ou d'un moyen d'assistance électronique (AM du 01-08-1986 modifié).

> PIGEON RAMIER :

- **Date d'ouverture** : 17 septembre 2023
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2024
- **Conditions spécifiques de chasse** : Plan de gestion départemental : 20 pigeons/chasseur/jour
Du 11 au 20 février, la chasse ne peut se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.

> ALOUETTE, CAILLE DES BLÉS, GRIVES, MERLE, COLOMBIDES :

- **Dates d'ouverture et de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels.

> OIES, CANARDS DE SURFACE, CANARDS PLONGEURS, RALLIDES, LIMICOLES :

- **Dates d'ouverture et de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels.

La chasse du courlis cendré, de la tourterelle des bois et de la barge à queue noire dépend d'arrêtés ministériels annuels spécifiques.

Article 6 - Le sanglier

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, l'ouverture de la chasse au sanglier est fixée :

- **Du 1^{er} juin 2023 au 14 août 2023**, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble des communes du département.
La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
 - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
 - à l'approche ou à l'affût avec un arc ou une arme à canon rayé, munie d'une lunette de visée, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.
- **Du 15 août 2023 au 31 mars 2024**, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
 - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
 - à l'approche ou à l'affût avec un arc ou une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.
Pour rappel, la chasse est interdite les mardis et vendredis durant cette période (à l'exception des jours fériés).

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse, à la fédération départementale des chasseurs.

Article 7 - Le chevreuil et le daim

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, après autorisation préfectorale, la chasse

au chevreuil et au daim est également ouverte, du 1^{er} juin 2023 à l'ouverture générale.

Pendant cette période, le chevreuil et le daim ne pourront être chassés qu'à l'approche ou à l'affût :

- soit à balle (avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée).
- soit à l'arc.

À compter de la date d'ouverture générale, la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouche à plomb (n° 1 ou n° 2 série de Paris), soit à l'arc.

Dans les zones humides, telles que définies à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau), la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouches à grenaille sans plomb (diamètre 4 mm à 4,75 mm correspondant aux N° 0 à 000). Cette disposition s'applique à l'intérieur et à moins de 100 m du bord de ces zones humides.

Article 8 - Le cerf élaphe

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, la chasse au cerf élaphe est ouverte, du 1^{er} septembre 2023 à l'ouverture générale.

Pendant cette période, le cerf élaphe ne pourra être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Les bénéficiaires d'une telle autorisation auront obligation de tirer le cerf :

- soit à balle (avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée).
- soit à l'arc.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Article 9 - La chasse à courre

La chasse à courre, à cor et à cri, du cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre et lapin de garenne est ouverte, tous les jours de la semaine, du 15 septembre 2023 au 31 mars 2024.

Article 10 - La vénerie sous terre

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2023 au 15 janvier 2024. L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2024 au 14 septembre 2024 inclus.

Article 11 - La chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R424-4 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, pour le gibier sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), du 17 septembre 2023 au 29 février 2024. Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés visés à l'article 5.

Article 12 - Interdiction de vente de gibier

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des espèces faisan, lièvre et perdrix, que l'interdiction de la vente des gibiers prélevés dans le département est de nature à favoriser l'expansion de ces espèces et conformément à l'article L. 424-12 du Code de l'environnement, est interdite la vente des gibiers ci-après désignés prélevés à la chasse dans le département du Morbihan :

- Faisan du 17 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus,
- Perdrix du 17 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus,
- Lièvre du 15 octobre 2023 au 15 novembre 2023 inclus.



BRÈVES

OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN DIMANCHE 27 AOÛT 2023

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime et sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) est fixée au **dimanche 27 août 2023**.

RAPPEL : La chasse du gibier d'eau, à la passée, est autorisée à partir de 2h avant le lever du soleil et jusqu'à 2h après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2023/2024

Pour tout type de renseignement, un numéro de téléphone unique : **02 97 62 11 20**.

L'e-VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2023/2024

L'e-validation du permis de chasser s'imprime à domicile pour tout type de demande : départementale, nationale et temporaire. Il suffit de se connecter sur le site Internet de la Fédération : www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

ASSURANCE CORPORELLE INDIVIDUELLE



Avec l'assurance responsabilité civile individuelle obligatoire pour chasser, proposée par votre Fédération en partenariat avec GROUPAMA, vous pouvez souscrire une assurance corporelle individuelle qui vous couvre en cas d'auto-accident. Toutes vos questions concernant les options d'assurances GROUPAMA sur le site Internet www.assurancechasse.bzh par téléphone au **0 805 69 01 56** (service et appel gratuits).

SÉCURITÉ À LA CHASSE

SIGNALISATION OBLIGATOIRE DES BATTUES

Afin de renforcer la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement des actions collectives de chasse à tir du grand gibier, la loi du 24 juillet 2019 oblige la pose de panneaux de signalisation.

COMMENT FAIRE ?

Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir du grand gibier doit apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques (routes communales, départementales et nationales).

L'apposition des panneaux est réalisée le jour même avant tout commencement effectif de l'action de chasse.

Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

QUEL TYPE DE PANNEAUX INSTALLER ?

Il est impératif d'utiliser le type de panneau prévu par le code de la route, c'est-à-dire le panneau de signalisation danger temporaire AK14 (triangle jaune avec un point d'exclamation d'un mètre de côté). Il doit être associé à un panneau KM9 « chasse en cours » ou « chasse ».

Ce panneau a la vertu d'être parfaitement identifiable par les usagers de la route, à la différence de tous les autres, qui peuvent être assimilés à des panneaux publicitaires.

QUELLE RESPONSABILITÉ DANS LA POSE DE PANNEAUX ?

Le principal risque est qu'un panneau soit à l'origine d'un accident : collision entre un véhicule et un panneau déporté sur la voie publique, mauvais positionnement du panneau occasionnant une gêne aux usagers de la route, etc.

Il est conseillé aux organisateurs de chasse de vérifier que leur contrat d'assurance intègre cette garantie.

Bruno Jaffré

PANNEAU STANDARD EN VENTE À LA FÉDÉRATION

Votre fédération des chasseurs vend à ses adhérents des panneaux standardisés répondant aux conditions de la signalisation attendues par la loi et le code de la route.

LES BATTUES AUX RENARDS AUSSI CONCERNÉES

Bien que la loi ne concerne que les battues de grand gibier, il est nécessaire de mettre des panneaux de signalisation lors des battues aux renards dès lors qu'il y a un risque prévisible de collision entre un véhicule et l'animal poursuivi ou des chiens courants.





ARMES

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Les chasseurs ont l'obligation de créer un compte SIA **avant le 31 décembre 2023**.

Les chasseurs ne peuvent plus acquérir, échanger ou vendre une arme sans avoir créé leur compte SIA personnel.

Vous devez déclarer obligatoirement les armes de catégorie C exception faite pour les armes à canon lisse à un coup par canon (juxtaposé, superposé et fusil à un coup) acquis avant le 1^{er} décembre 2011.

Pour créer votre compte, vous devez avoir une adresse mail.

En cas difficultés pour créer votre compte SIA, vous pouvez aussi vous faire aider par votre armurier, par un autre chasseur ou dans un point d'accueil France services.

Une fois le compte créé :

- un numéro d'identifiant vous est attribué. Pour vous connecter à votre compte, vous devrez saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.
- un numéro SIA vous est affecté. Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

Préparez les justificatifs suivants, scannés (en pdf de préférence) :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)
- Justificatif de domicile
- Permis de chasser si vous êtes chasseur. Préparez également votre numéro SIA.

À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez 6 mois pour compléter les informations relatives aux armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.

Pensez à aider les chasseurs de votre entourage à créer leur compte s'ils ne sont pas aguerries à l'outil numérique.

Bruno Jaffré



BRÈVES

FORMATIONS DE LA FÉDÉRATION

- > **Piégeage** : les lundis 6 et 13 novembre 2023
- > **Sécurité à la chasse** : lundi 18 septembre et lundi 11 décembre 2023
- > **Tir à balles/ciblage** : vendredi 6 octobre, samedi 7 octobre, lundi 20 novembre et mardi 12 décembre 2023
- > **Chasse à l'arc** : jeudi 19 octobre, samedi 28 octobre 2023
- > **Examen initial du gibier** : lundi 9 octobre et lundi 16 octobre 2023

Renseignements et inscriptions sur le site Internet de la Fédération : www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION

La Fédération des chasseurs du Morbihan a eu l'honneur d'accueillir Willy SCHRAEN, président de la Fédération Nationale des Chasseurs, lors de son assemblée générale du 15 avril 2023 à Vannes. Devant plus de 550 chasseurs, ce dernier a livré un discours riche et mobilisateur pour une défense de la chasse et de la ruralité.

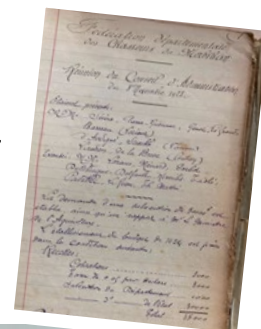


Willy SCHRAEN entouré des administrateurs de la Fédération des chasseurs du Morbihan



1923-2023 : 100 ANS de la Fédération des chasseurs du Morbihan

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan a 100 ans d'histoire. La très grande majorité des Fédérations départementales des chasseurs ont été créées en 1923 pour être officiellement reconnues et agréées par l'État en 1934.



Yves LE GOURRIEREC



Patrick GUIMARD



Guy BONNEFOUS et Maurice JOUBAUD



Elles sont confortées dans leurs missions par une loi du 28 juin 1941 qui donne à la chasse ses structures actuelles, avec un statut ministériel type, un monopole de représentation départemental, des missions de service public et des missions à caractère privé. Votre Fédération fête cette année 2023, son centième anniversaire. Retour en arrière sur son évolution.

À l'origine, la Fédération, organisation associative de type privé, regroupait des propriétaires fonciers avec l'objectif essentiel de protéger la propriété, source du droit de chasse depuis la Révolution française de 1789. Sa mission essentielle était la police de la chasse avec la lutte contre le braconnage.

Le premier président fut Monsieur SÈVÈNE, de Lorient, qui resta en fonction jusqu'en 1929, époque à laquelle il donna sa démission, ses occupations personnelles ne lui permettant plus de diriger la fédération. Il en fut nommé président d'honneur.

Le Comte Guy d'ANDIGNÉ fut alors nommé président et resta en fonction jusqu'en 1932. Puis Albert TASLÉ est élu lors de l'assemblée générale du 10 mai 1932 par 125 voix pour, contre 2 à M. SÈVÈNE.

En 1939, les gardes sont au nombre de six, tous commissionnés des Eaux et Forêts.

En 1953, la fédération employait 10 gardes-chasses, appelés les « Saint-Hubert », dont l'empreinte reste très vive dans l'imaginaire collectif sous l'appellation « les gardes fédéraux ».

En 1963 est institué par la loi le plan de chasse cervidés qui reste cependant facultatif pour les départements. Il deviendra obligatoire en 1979, date d'un tournant décisif dans les missions et l'organisation départementale de la Fédération.

Le premier salarié faisant office de directeur de la Fédération est Monsieur Louis LE GUENNEC, recruté en 1964 à mi-temps. La première agente administrative de la Fédération, Madame Jacqueline HANOT, fut recrutée en 1966.

C'est à cette époque, en 1968, que fût créé à Saint-Avé un centre de sauvetage de la perdrix qui deviendra par la suite le centre d'élevage de perdrix à Bignan et qui emploiera deux salariés. Le centre d'élevage, sous la responsabilité de Fernand JAFFRÉ, fonctionnera jusqu'en 2004.

À l'aube des années 80, 15 gardes sont employés par la Fédération. Cette dernière procède au recrutement de son premier technicien, Monsieur Gérard SARDET, auquel s'ajoute les deux éleveurs. Il s'agit maintenant de favoriser la protection et la reproduction du gibier.

La révolution agricole est en marche, faite de mécanisation de la production couplée à une politique de remembrement du foncier. Les populations de petit gibier souffrent. Il s'agit alors de trouver des solutions.

Depuis les années 80, les présidents qui se sont succédés conduisent la Fédération vers des missions plus techniques au service du gibier et des chasseurs. Durant cette période les effectifs de gardes sont stables (15) pour être finalement transférés en 1998 à l'établissement public chargé de la chasse (l'ONCFS devenu l'OFB).



Suite à la réforme du début des années 2000, la Fédération installe son centre de formation des candidats au permis de chasser à Saint-Donat sur la commune de Saint-Nicolas-du-Tertre puis en 2010 à Goëh Menhir sur la commune de Saint-Jean-Brévelay.

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan compte aujourd'hui 12 salariés dont un directeur, trois personnels administratifs, un responsable du service technique, six techniciens et un chargé de mission.

La Fédération assure, aujourd'hui, pleinement la représentation des chasseurs au niveau départemental, organise et structure la chasse par la gestion des prélèvements, l'aménagement des milieux, la mise en place de politiques de restauration de la faune sauvage.

Elle gère l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Elle assure la formation et l'information des 9 500 chasseurs du département.

Son budget de fonctionnement annuel est de 2,1 millions d'euros, dont 250 000 € au seul titre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Elle est administrée par un conseil d'administration de 15 membres, élus directement par les chasseurs, pour une période de six ans. Son siège social est à Vannes.

L'organisation de la chasse est restée une alliance originale du privé et du public, souhaitée par le législateur des années 30 et que continue à souhaiter ses élus associatifs.

Bruno Jaffré

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan a été constituée le 10 septembre 1923 et a fait l'objet d'une déclaration le 18 septembre 1923 et d'une publication au JO du 5 octobre 1923. Son objet est alors la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles, le peuplement. Son siège social est alors au 20 rue Carnot à Lorient.



LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU MORBIHAN

La Fédération des chasseurs est une association loi 1901 ayant pour objectif la représentation et la défense des intérêts de la chasse et des chasseurs, assumant cependant pour l'État des missions de service public. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1978.

DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC :

- Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles,
- Formation à l'examen du permis de chasser,
- Validation du permis de chasser,
- Instruction et délivrance des plans de chasse,
- Gestion des Associations Communales de Chasse Agréées.

DES MISSIONS PRIVÉES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

- Forme les chasseurs à la connaissance des espèces, à leur gestion et à l'entretien des milieux naturels,
- Forme les chasseurs à la sécurité à la chasse (met en œuvre la formation décennale à la sécurité obligatoire pour tous les chasseurs depuis 2020),
- Réalise des suivis techniques sur de nombreuses espèces,
- Participe à la surveillance sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR),
- Participe à la prévention des dégâts de grand gibier ou de petit gibier,
- Participe à l'éducation à l'environnement (animations nature...).

LES PRÉSIDENTS de la Fédération

Monsieur SÈVÈNE : 1923 à 1929

Guy d'ANDIGNÉ : 1929 à 1932

Albert TASLÉ : 1932 à 1966

Jean MULLER : 1966 à 1973

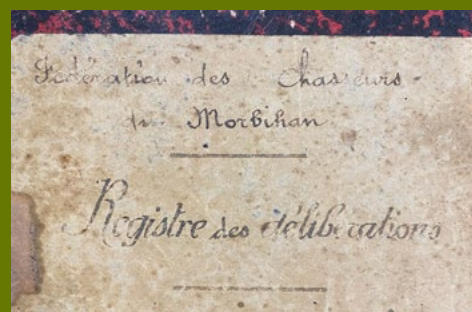
Jean BLEHER : 1973 à 1987

Yves LE GOURRIEREC : 1987 à 1998

Patrick GUIMARD : 1998 à 2000

Guy BONNEFOUS : 2000 à 2016

Maurice JOUBAUD : 2016 – mandat en cours jusqu'en 2028



Premier registre de la Fédération

« J'AIME LA NATURE PROPRE »

#J♥LNTP

La FDC du Morbihan appelle à la mobilisation les 15, 16 et 17 mars 2024

On dénombre encore de trop nombreux dépôts sauvages de déchets et d'ordures aux portes de nos villes, dans nos campagnes, nos fleuves et nos rivières.

L'opération « J'aime La Nature Propre » (JLNP*) a pour objectif de mobiliser un maximum de personnes sur des opérations participatives de nettoyage de la nature.

Que vous soyez chasseur, pêcheur, agriculteur, particulier ou tout simplement amoureux de la nature, la Fédération des chasseurs du Morbihan vous invite à vous mobiliser les 15, 16 et 17 mars 2024. La participation à cette action éco-citoyenne de nettoyage est basée sur le volontariat.

Les chasseurs du Morbihan se mobilisent pour cette opération de ramassages des déchets dans la nature au service de la biodiversité, dans le cadre du dispositif JLNP.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, cette action éco-citoyenne vise aussi à favoriser les échanges entre usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre la nature ensemble.

Pour le président de la FDC du Morbihan, Maurice JOUBAUD : « Toutes les personnes sensibles à l'environnement ou encore aux questions relatives à la pollution doivent rejoindre les chasseurs du Morbihan pour participer à cette expérience utile et conviviale ».

**JLNP est un dispositif national coordonné par la Fédération Nationale des Chasseurs.*

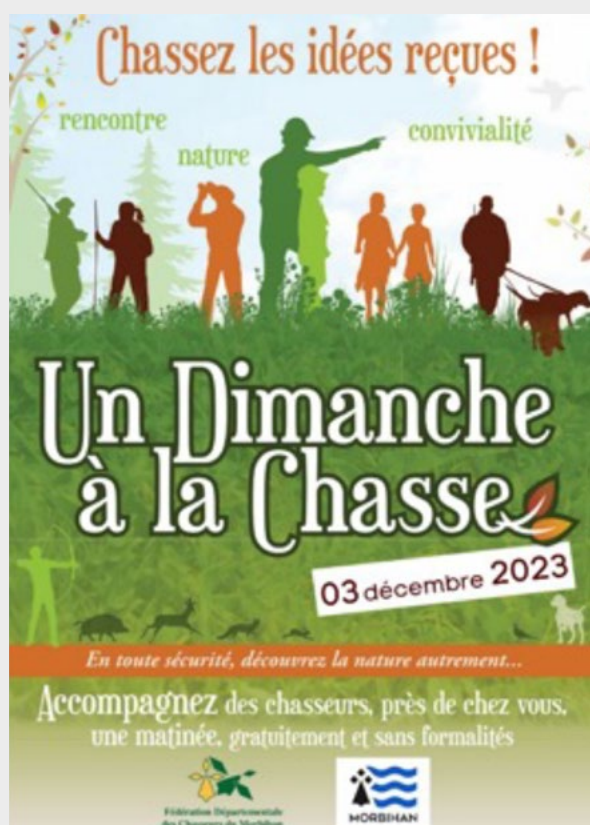


Un Dimanche à la Chasse

3 décembre 2023

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, avec les sociétés de chasse volontaires du département, renouvelle l'opération de communication « Un Dimanche à la Chasse ». Cette opération consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de s'immerger, pour une matinée, au cœur de la chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses dans notre département. Elle affirme également notre volonté de s'ouvrir toujours davantage sur l'extérieur et de réussir le pari d'une cohabitation bien comprise entre les chasseurs et les autres usagers de la nature. Elle témoigne également de l'exercice sécurisé d'une chasse responsable, porteuse de valeurs et d'éthique. Les équipes de chasse volontaires pour accueillir des non-chasseurs sont accompagnées dans l'organisation par la FDC 56.

Parlez-en autour de vous et à vos amis non-chasseurs. Les inscriptions se feront auprès de la Fédération à partir du 1^{er} novembre 2023.





LA RÉCOLTE D'AILES

La Fédération des chasseurs du Morbihan et l'ACMM (Association de Chasse Maritime du Morbihan), en partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs, l'ANCGE (Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau), et ISNEA (Institut Scientifique Nord Est Atlantique), promeuvent la lecture d'ailes d'anatidés dans le Morbihan.

La récolte d'ailes a pour objet de développer la connaissance des populations et la migration des anatidés.

Les chasseurs étant les seuls à avoir les oiseaux en main, ils sont les seuls à collecter ces données scientifiques que nos opposants nous envient. La récolte se fait sur tous les canards.

Cela nous donne des informations sur :

- la connaissance des espèces prélevées
- la migration
- la dynamique des populations.

Les données collectées et lues à partir des ailes :

- L'espèce
- La date et le lieu de prélèvement
- Le poids
- L'âge \pm 1 an, si connu, un livret peut aider à la détermination.
- Le sexe (idem).

Les données sur la date et le lieu de prélèvement donnent des renseignements sur la migration,

les infos sur l'âge et le sexe nous renseignent sur la dynamique et la viabilité de la population du canard concerné.

Plus il y a de juvéniles dans la population, meilleure a été la reproduction. Cela nous donne sur plusieurs années une tendance de l'évolution de la population.

La méthode :

- Peser le canard (au gramme près).
- Couper l'aile droite du canard (très haut pour avoir toutes les plumes de l'aile).
- Mettre l'aile dans les enveloppes mises à disposition (une aile par enveloppe).
- Mettre l'enveloppe au congélateur.
- Rappporter l'enveloppe au collecteur d'ailes (Fédération, technicien de Fédération, administrateur ACMM...).

Les enveloppes une fois collectées sont vérifiées et lues 2 fois par an lors de réunions où tout le monde peut participer. Ces réunions bien sympathiques permettent à



chacun de parfaire ses connaissances ; c'est aussi l'occasion d'échanger avec d'autres chasseurs sur des pratiques de chasse ou sur des territoires et de créer ainsi des affinités qui se transforment parfois en binômes.

Pour la saison 2022/2023, les réunions ont eu lieu à la Fédération des chasseurs en décembre et mars.

Ensuite les données sont remontées à l'ANCGE et analysées par l'ISNEA.

Une synthèse avec un peu de décalage est disponible sur le site de l'ANCGE.

Les enveloppes sont disponibles à :

- La Fédération des chasseurs du Morbihan.
- Au bureau de l'ACMM à Lorient et auprès des administrateurs de l'ACMM.
- Dans les magasins d'articles de chasse Alcédo et Alré chasse.

Si vous voulez défendre la chasse et celle du gibier d'eau en particulier, ce genre de démarche nous donne des arguments solides pour pérenniser notre activité.

Je remercie activement les collecteurs qui nous renvoient beaucoup d'ailes, mais même si vous ne rappez qu'une aile ou deux, vous participerez à l'édifice. Merci.

Michel Berthe

ORGANISATION

- > L'ANCGE et l'ACMM se chargent de la mise en place du réseau de la collecte et de la lecture d'ailes.
- > L'ISNEA a pour rôle le traitement des données scientifiques et la réalisation commune avec l'ANCGE d'une synthèse nationale chaque année.
- > La FNC est le partenaire financier et référent national.





L'OPÉRATION « BALANCE TON NID »

La Fédération de chasse du Morbihan a participé et encouragé, cette année, l'opération « balance ton nid ».

Cette manifestation a pour objet de fabriquer des nids pour favoriser la reproduction des anatidés en limitant la prédation sur les nids.

C'est une opération peu coûteuse, facile à réaliser, qui fédère les bénévoles, donne une bonne image des chasseurs, a une réelle efficacité sur la biodiversité en multipliant les couvées et les naissances.

Ces nids sont placés au-dessus d'une nappe d'eau (étang, marais, lagune...), loin des prédateurs de tout poil qui rechignent à nager et abritent visuellement les nids des prédateurs ailés.

La fabrication des nids est simple, peu coûteuse et nécessite peu de matériel (souvent du matériel de récupération). Pour fabriquer un nid, il faut 3 mètres de grillage à mouton, 2 piquets type châtaigner, un peu de foin et quelques bénévoles.

Pour la pose, vous aurez besoin d'une masse, d'un peu de fil de fer, de quelques bonnes pointes et si possible d'une embarcation mais, si le fond de la nappe d'eau est dur, un escabeau suffira.

Pour la fabrication (5 minutes), faire un premier tunnel de 25 /30 cm. de diamètre. Poser sur le sol le reste du grillage et couvrir de foin, puis roulez le nid comme un nem et attachez le grillage.

Lors de la pose, entre 50 cm et 2 m au-dessus de l'eau, les 2 piquets assureront la stabilité du nid et permettront de le mettre de niveau. Mais là, l'ingéniosité des participants n'a pas de limites ! Une fois posé, une brassée de foin glissée au milieu du tunnel permettra à la cane de peaufiner son nid.

Plus le nid est haut, mieux c'est. Les canetons n'auront aucune difficulté à sauter dans la nappe d'eau, la cane, elle, vole facilement jusqu'à son nid.

L'objectif pour la Fédération était, cette année, de poser 50 nids. Il y en a eu 70 de posés sur 7 sites différents.

Malgré tout, il y a eu quelques mésaventures : 4 nids détruits à Saint Armel (certainement par l'obscurantisme vert !!!), 4 nids à sec à Pénestin (travaux sur les marais et sécheresse) et 4 nids noyés à Noyal (à l'inverse, mauvaise évaluation des niveaux d'eau).

L'expérience acquise permettra de mieux connaître les niveaux d'eau et d'améliorer les prochains dispositifs. Quant aux anti-chasses, ils sont hélas incurables !

En tout cas, les observations de couvées que l'on voit autour des installations nous récompensent et nous font plaisir.

La Fédération relance le projet l'an prochain et peut vous accompagner pour vos réalisations. L'idéal étant de fabriquer les nids fin décembre pour les poser vers la mi-janvier quand les canards commencent à chercher leur partenaire.

Cette opération facile à réaliser est un bon moyen de participer à la biodiversité, donne une bonne image de vos chasseurs, augmente les effectifs de canards sans avoir recours aux lâchers (un nid qui est réutilisable coûte moins cher qu'un halbran de lâcher) et peut être un bon moyen de communication vers nos élus.

Si vous voulez défendre vos passions et si cette expérience vous tente, vous pouvez contacter la Fédération.

Michel Berthe



LA SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE PÉNESTIN VOUS INFORME

Plusieurs actions, en partenariat avec la Fédération du Morbihan, sont mises en œuvre afin de préserver un équilibre au sein de la biodiversité et assurer la sécurité de chacun.

Actions menées :

- Nettoyage des terres,
- Ensemencements,
- Mise en place de ponts, nettoyages des abords,
- Comptage des espèces sur la commune,
- Régulation des ESOD (sangliers etc.).

Toutes ces actions sont indispensables pour le bon fonctionnement de la biodiversité. Une espèce envahissante impacte automatiquement une autre espèce (d'où la régulation et le suivi de chacune d'elles).

Partenariat avec La Fédération du Morbihan dont la présidente est administratrice.

Actions :

- Formation décennale sur la sécurité à la chasse qui a eu lieu le 6 mai 2022,
- Récolte des cartouches usagées,
- Récolte d'ailes d'anatidés, de limicoles (études qui permettent d'évaluer la dynamique des populations par analyse de l'âge ratio et du sexe des individus prélevés),
- Amélioration des connaissances, meilleure gestion des espèces,
- « Balance ton nid » : mise en place de nids artificiels permettant au gibier d'eau et à d'autres espèces d'avoir une meilleure réussite de reproduction,
- Aménagements des territoires, (mosaïque de cultures, couvert herbacé et floristique, haies, buissons, aménagement pour la production de biomasse industrielle, etc.).

Partenaires pour toutes ces actions : État, OFB, INRAE, Fédération des chasseurs de Bretagne et autres partenaires.

CONTACT :

Muriel BERNARD, Présidente de la Société de Chasse de Pénestin / Mail : etsbernardpaul@orange.fr

PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES COMMUNE DE PEILLAC



Dans le cadre de son programme « Bretagne, Biodiversité et Agriculture », la Fédération Régionale des chasseurs de Bretagne, en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, a proposé à deux exploitants morbihannais de la commune de PEILLAC d'organiser des chantiers participatifs de plantation de haies bocagères.

Le matin du 17 janvier 2023, une vingtaine d'habitants bénévoles ont participé à la plantation d'une double haie sur talus. Au total, ce sont 280 plants d'essences locales qui ont été plantés.

L'après-midi, 17 enfants de la classe de CM1 / CM2 de l'école publique de la commune ont participé à la plantation de 180 plants sur talus. Cette activité a été suivie d'une animation sur la biodiversité dans le bocage.

La majorité des plants proviennent d'une pépinière certifiée « végétal local ».





ADCGG56

L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Morbihan (ADCGG56) poursuit des objectifs qui mettent l'accent sur le respect de l'animal, le maintien des équilibres naturels, le développement des connaissances et techniques des chasseurs.

Avec le Brevet Grand Gibier, elle dispense une formation principalement cynégétique sur le grand gibier et son biotope. Les principaux thèmes enseignés sont : la vie, la reproduction, l'alimentation, notamment des chevreuils, sangliers, cerfs (grands gibiers de notre région), leurs pathologies, la sylviculture, la flore, les chiens, la balistique, les armes, les optiques, la réglementation et la responsabilité juridique du chasseur.



En parallèle de cet enseignement théorique, l'association organise, avec l'aide de la Fédération des chasseurs du Morbihan, des sessions de réglage d'arme et d'entraînement au tir. Comme dans toute activité sportive, la clé du succès réside dans la qualité du matériel mais surtout dans l'entraînement régulier et suivi.



L'ADCGG56 propose également une formation spécifique à l'amélioration du tir à la carabine. À cette occasion, sont notamment étudiés l'épaulement, la respiration, la visée, le lâcher. Plusieurs types de tir sont effectués par les participants (tir yeux fermés, tir à visée tournante...) à des distances allant de 10 à 100 m. Le dimanche 21 mai, quatre élèves du Brevet Grand Gibier ont perfectionné leur compréhension et leurs connaissances du tir à la carabine, en préparation de l'épreuve pratique qui s'est déroulée également au Centre de formation Gérard Sartet le samedi 3 juin 2023.





GIBIER BLESSÉ : PRISE DE CONSCIENCE ET SOUTIEN

Vers un changement des comportements

Avec l'interdiction de tirer de la grenaille de plomb dans les 100 m bordant les zones humides de nombreux territoires de chasse vont devoir tirer de la munition de substitution (pour le chevreuil). Le choix de cette dernière impliquera obligatoirement un changement de comportement et un respect des distances de tir (25 mètres maximum pour le chevreuil). Il est convenu d'après de nombreuses études que les munitions alternatives « blessent » plus (à distance égale au plomb).

Le couple « conducteur/chien » : une affaire qui marche !

Comme dans n'importe quelle activité, l'entraînement est la clé de la réussite. Dans la recherche au sang, l'homme et le chien sont inséparables et indissociables à la réussite. En effet, pour qu'il puisse être meilleur, le chien a besoin d'être mis en présence d'animaux blessés, de suivre des pistes avec plus ou moins de sang, de croiser des voies d'animaux sains, etc. Le conducteur a lui aussi besoin de faire des pistes pour observer le comportement de son chien, voir ses réactions, comprendre ses doutes et ses certitudes. IL EST DONC INDISPENSABLE DE LES APPELER.

Favoriser la recherche : un remboursement des bracelets ?

Pour soutenir et favoriser la recherche au sang, la règle mise en place par la Fédération des chasseurs du Morbihan est simple. Pour chaque saison de chasse, par animal retrouvé à une distance supérieure de 400 m du coup de feu (et sur rapport du conducteur) :

- Chevreuil : 1^{er} bracelet remboursé doublement (2x20€), remboursement simple pour les suivants (20 €),
- Cerf : remboursement simple (160€) pour tous les animaux retrouvés,
- Sanglier : 20 € pour la recherche d'un sanglier blessé.

Cette règle est valable pour tous les titulaires d'un plan de chasse dans le Morbihan. Ce dernier n'a pas de démarche à réaliser, c'est le conducteur qui remplit les documents et les transmet à la Fédération en fin de saison de chasse.

Comment soutenir les conducteurs agréés ?

La recherche au sang est une activité bénévole et chaque conducteur a conscience, qu'à terme, elle peut coûter cher ! Afin d'être performant et gagner en efficacité, les investissements financiers sont nombreux (collier GPS, longe, etc.). Ainsi, nous comptons sur vous pour leur faire appel et qu'ainsi leurs efforts ne soient pas vains.

Vous pouvez également soutenir l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR) en devenant adhérent de l'association (30 €) ; dans ce cas, rapprochez-vous du délégué départemental qui se fera un plaisir de vous renseigner.

Sylvain MURS et Jean-Philippe GRUSON

LES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG EN MORBIHAN

> **Hervé LOZIER**
délégué du Morbihan
Tél. 06 84 95 54 63

> **Mickaël TISSIER**
Tél. 06 52 62 74 29

> **Gilbert CHAUVEL**
Tél. 06 84 95 54 63

> **Jacques RAMPAL**
Tél. 07 87 25 22 77



AVIS AUX CONDUCTEURS DE MEUTES !

En pensant bien faire, les piqueux laissent volontiers leurs chiens poursuivre un animal blessé. Cette réaction, normale de leur part, dessert le chien de sang et l'éventuelle future recherche.

Un animal blessé, relancé ou remis sur pied, poursuivi par la meute de chiens va courir tant que ses capacités physiques le permettront et parfois sur de très longues distances. Les chiens vont « brouiller » la piste en laissant leur odeur. Pire, ils ne seront pas efficaces car ils risquent de faire le change à la moindre autre voie de chevreuil croisé !

Plus vite la meute sera arrêtée, plus vite l'animal blessé se posera et de meilleure qualité sera la recherche. Et s'il vous plaît, ne la remettez pas volontairement.

Arrêtez donc de croire que vos chiens de meute sont les plus forts du monde ... ils le sont peut-être sur des voies « chaudes » mais certainement pas sur des voies d'animaux blessés (voies froides).



CHASSONS LES IDÉES REÇUES !

On peut entendre tout et son contraire sur de nombreux sujets qui touchent à la chasse. Nous avons tenté de répondre aux principales remarques ou questions qui sont posées à nos services :

> Si l'on n'a pas participé à la formation décennale, on ne pourra pas valider le permis ?

C'EST VRAI ET C'EST FAUX ! En effet, la loi du 24 juillet 2019 impose à tous les chasseurs une remise à niveau. Cette dernière est obligatoire. L'arrêté ministériel du 05 octobre 2020 précise les modalités de cette formation. Il y est inscrit qu'à compter de cette date, les chasseurs ont 10 ans pour suivre l'une des formations mises en place par les Fédérations départementales des chasseurs. Passée la date du 05 octobre 2030 et sans participation, il ne sera sans doute plus possible de valider le permis de chasser.

Attention : Pour celles et ceux qui ont participé à une réunion décennale en 2022 ou début 2023, et contrairement à ce qui vous a été dit, la date de formation n'apparaîtra pas sur la validation du permis de chasser 2023/2024. Pas d'inquiétude, elle a été validée malgré tout ! Il s'agit tout simplement d'un souci informatique.

> L'ouverture du compte SIA est-elle obligatoire ?

La création d'un compte SIA **avant le 31 décembre 2023 est obligatoire** pour les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser. À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez 6 mois pour compléter les informations relatives aux armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire. En fait, la chose est simple : **Toutes les armes de chasse sont à déclarer dans votre espace personnel sur le SIA exceptées les armes à canon lisse ne tirant qu'un seul coup par canon et acquises avant le 1^{er} décembre 2011.**

> Munition de substitution : hautes ou basses pressions ?

Tout va dépendre de l'arme utilisée. Pour la grande majorité des chasseurs dont les fusils ne sont pas éprouvés « haute pression », il sera toujours possible de tirer des munitions « standard ou basse pression » avec de la grenaille de substitution (l'acier étant le plus courant). Le seul « hic » c'est qu'au-dessous du numéro 4, il n'existe pas de munitions « standard ou basse pression ». Le tir, avec de la grenaille, du gibier d'eau ou du chevreuil en zone humide risque donc d'être totalement bouleversé !

> Chasse interdite dans les 150 mètres autour des habitations ?

C'EST FAUX ! Nos opposants aiment surfer sur cette incompréhension. En réalité, il faut distinguer 2 types de situations. 1) Dans les ACCA : ne sont prises en compte dans la constitution du territoire que les parcelles situées au-delà des 150 m. Cependant, rien n'empêche l'ACCA de louer le droit de chasse dans ce périmètre. 2) Dans les communes hors ACCA : le droit de chasse peut être loué sans souci dans ce périmètre, et ce, quelque soit la forme d'association existante.

> Les jalons sont-ils obligatoires ?

Il faut distinguer le calcul de l'angle de 30° (définition de la zone de tir) et la matérialisation de ces derniers. En effet, lors de la lecture des consignes de sécurité il vous est indiqué que le calcul de vos angles de tir est obligatoire. Il est fortement conseillé de matérialiser ces angles de 30° (5 pas – 3 pas) avec des jalons ou une autre forme de marquage. L'objectif final étant toujours de savoir quelles sont les zones que vous protégerez et vers lesquelles vous ne manipulerez et ne tirerez pas.

> On doit toujours être 6 « fusils » en battue ?

C'EST FAUX ! En réalité tout dépend de l'espèce que l'on chasse. Le sanglier est la seule espèce pour laquelle un nombre minimum est fixé. Pour toutes les autres (chevreuil, renard, lièvre, etc.), il n'existe pas de nombre minimum !

> Le blaireau est désormais protégé !

C'EST FAUX ! Les attaques incessantes de nos opposants concernent principalement la période complémentaire pour la vènerie sous terre (du 15 mai à l'ouverture générale). Le blaireau fait toujours partie de l'arrêté de 1987 fixant la liste des espèces gibier dont la chasse est autorisée. Cela veut donc dire que si vous croisez un blaireau à la chasse durant la période d'ouverture générale à tir, il vous est possible de le tirer.





Anthony BENOIT, jeune chasseur avec son premier chevreuil



36^{ème} saison de chasse pour Jean Lecomte et Albert Boulo. De Gauche à droite : Michel Danilo, Jean Lecomte, Albert Boulo et Jean François Cart-Grandjean



2 gros mâles de 126 kg et 145 kg record de l'ACCA de RIEUX prélevés par Patrice, Joseph et Bernard le 22 octobre 2022



Remise de distinction par le président Maurice JOUBAUD à Aristide LE SAOUTER à l'ACCA de PRIZIAC le dimanche 4 septembre 2022



Chevrette avec son jeune par Alan MAHIEUX - 15 août 2022

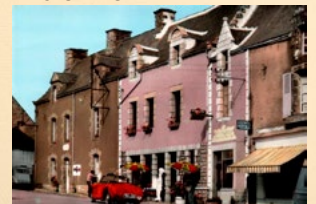
BALADE GOURMANDE

Une terrine, du lièvre à la royale, des bécasses poêlées aux chanterelles ? Des plats savoureux qui méritent le détour. Découvrez le nouvel ouvrage de Laurent Maljan « La Balade gourmande du rêveur » qui cette fois nous régale de ses histoires de gibier et de cuisine. Vous y retrouverez ce qui a fait le succès des Contes du Bois de Roz et de La Fougère et l'Ajonc, ses derniers livres, des personnages hauts en couleurs, des paysages de la Bretagne et des recettes de cuisine concoctées par de grands chefs qui vous feront peut-être saliver mais sûrement rêver. Bonne lecture !

Laurent Maljan

LA BALADE GOURMANDE DU RÊVEUR

voyage en gastronomie bretonne



Avec des recettes de chefs-cuisiniers locaux

Danjon éditions

VANNES
2 RUE JACQUES TATI
56880 PLOEREN
02 97 54 25 45

@ www.alcedo.fr



Créé par des chasseurs ... pour des chasseurs !

LORIENT
1 BIS RUE GUSTAVE ZÉDÉ
56600 LANESTER
02 97 32 56 83

f /alcedochassepeche

DES OFFRES SPECIALES POUR VOUS PERMETTRE DE REUSSIR VOTRE OUVERTURE 2023

BROWNING



A Partir :
1700€

Voir disponibilités et tarifs dans votre magasin Alcédo

DESTOCKAGE ANCIENS MODÈLE MARAL

Benelli



A Partir :
1179€

Voir disponibilités et tarifs dans votre magasin Alcédo

DESTOCKAGE ANCIENS MODÈLE ARGO

BERETTA



~~2699€~~
2399€

Calibre 20/76 / Canon 61cm - 66cm - 71cm / 5 Optimachokes HP / Mono détente sélective / Éjecteur / Poids 2kg450

FUSIL - ULTRALEGGERO

NOUVEAUTE 2023

ATA *ata arms*



~~979€~~
859€

Calibre 12/76 bascule ergal / Canon 61cm canon inférieur rayé / 4 chokes mono détente sélective / Poids : 2kg800

FUSIL - SP BLACK WOODCOCK

DECROUVREZ NOTRE GAMME TRES COMPLETE DE CARTOUCHES !!!



20,90 €
ALCEDO - THV
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 5,5



18,90 €
ALCEDO - DISPERSANTE
Bourre : Dispersante
Cal. : 12/70
Plombs : 6-7-8-9



18,90 €
ALCEDO - AC 30
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 4+5



20,90 €
ALCEDO - AC 34
Bourre : Jupe
Cal. : 12/76
Plombs : 3+4



17,90 €
ALCEDO - SP 36
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 4-5-6-7-5



16,90 €
ALCEDO - TR 32
Bourre : Grasse
Cal. : 12/70
Plombs : 6-7-8-9



11,90 €
ALCEDO - BECASSE
Bourre : Reversible
Cal. : 12/70
Plombs : 8 doux + 10 durci



13,50 €
ALCEDO - CHEVREUIL
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 1+2 durci



24,90 €
ALCEDO - SOLITAIRE
Bourre : Balle
Cal. : 12/70
Brennek Topase 20gr



7,95 € / Bte
17,90 € Cart. 250
ALCEDO - BT 28
Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 7,5



ALCEDO - PP 100 PIGEON
Bourre : Jupe Calibre : 12/70
Vitesse : 410m/s Plombs : 4-6

~~58,90 €~~
48,90 €
Boite de 100



17,50 €
ALCEDO - SP 20
Bourre : Jupe
Cal. : 20/70
Plombs : 5-6-7,5 Durci Doré



12,90 €
ALCEDO - BECASSE 20
Bourre : Reversible
Cal. : 20/70
Plombs : 8,5



10,90 €
ALCEDO - DISPERSANTE 20
Bourre : Dispersante
Cal. : 20/70
Plombs : 7-8-9



17,50 €
ALCEDO - TR 20
Bourre : Grasse
Cal. : 20/70
Plombs : 6-7-8-9



13,90 €
ALCEDO - CHEVREUIL 20
Bourre : Jupe
Cal. : 20/70
Plombs : 1 & 2



22,90 €
ALCEDO - THV 20
Bourre : Jupe
Cal. : 20/70
Plombs : 5,5

ELITE BECASSE

NEW 2023

22,90 €
Bourre : Grasse (feutre rose)
Cal. : 12/70 / Plombs : 8,5